Ma lettre

Numéro 15
MARS 2021

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02

DANS CE NUMERO

- L'agenda du mois
- Le Printemps des poètes
- Eclairage sur la vaccination au MINARM
- Examens et concours : les hommes s'adaptent, les textes évoluent
- Le télétravail
- Recours pour excès de pouvoir

« Tout le monde a droit à l'UNSA »

Chères adhérentes, chers adhérents, cher(e)s collègues,

Triste anniversaire en ce mois de Mars 2021. Nous sommes depuis un an dans ce contexte de crise sanitaire avec la nécessité de « revisiter » nos habitudes.

Nous devons malgré tout nous donner des objectifs et souvent mettre en œuvre des moyens que nous refusions préalablement, comme les réseaux sociaux, le télétravail, les relations à distance.

L'imagination collective prend toute sa justesse et valeur. Elle permet surtout de trouver des solutions innovantes comme des réunions d'information en live, des formations hybrides, des examens professionnels en Visio…

En effet, la recommandation de ne pas nous réunir à plus de six personnes, parfois érigée en interdit, nous oblige à revisiter nos modes d'action. Il ne faudrait pas que cette crise avec son lot de conséquences sociales et économiques, concourt à bâillonner les représentants du personnel : « le masque n'est pas un bâillon ! »

Oui, un an déjà durant lequel nous avons mûri dans notre façon d'appréhender les choses entre liberté totale et interdiction nécessaire. Beaucoup, et encore, de trop nombreuses incompréhensions, résultant d'une philosophie de vie bien française, de changement permanent à condition « que cela ne perturbe pas notre quotidien ». Plus intellectuellement, c'est la difficile « alchimie judiciaire-administrative » de l'intérêt général qui prime sur l'intérêt particulier sans porter atteinte aux libertés fondamentales, vaste sujet qui n'existe que parce que nous vivons en démocratie !

Cette digression me permet d'aborder l'un des thèmes de notre lettre de ce mois, le recours pour excès de pouvoir de l'UNSA FP afin que vos droits fondamentaux soient préservés (en page 4). Cependant notre lettre appelle aussi à votre réactivité avec notre concours de poèmes (penser à autre chose) autour du désir. Il serait illusoire de ne pas vous parler des évolutions réglementaires récentes en termes de télétravail et de vaccination.

Bonne lecture.

Le secrétaire général, Laurent DUTILLEUL

L'agenda du mois

MARDI 2	• Bilatérale UNSA Défense/SIAé • Retex Lignes Directrices de Gestion DGA - Commission Paritaire Spécifique ICT/TCT • Commission Locale de Restructuration DC-SID
JEUDI 4	• Commission Locale de Restructuration du Service de l'Action Sociale des Armées
VENDREDI 5	• Commission Centrale de Prévention / Arrêté sur le Règlement Intérieur Santé Sécurité au Travail Minarm
LUNDI 8	• Bilatérale UNSA Défense/Défense mobilité
MERCREDI 10	• Entretien avec les députés Larsonneur et Corbière sur le personnel civil au Minarm • Bureau national UNSA Défense
JEUDI 11	• Réunion d'information sur le projet d'Agence Numérique de la Défense - DGA
JEUDI 18	• Conseil national UNSA Fonction publique • Multilatérale - Service des Systèmes Numériques de l'Armement (S2NA) • Comité Technique de Réseau DRH-MD
MERCREDI 24	• Conseil national UNSA
JEUDI 25	• Conseil national UNSA • Bilatérale UNSA Défense/Armée de Terre
MARDI 30	• Commission Centrale de Prévention

EXAMENS ET CONCOURS : LES HOMMES S'ADAPTENT, LES TEXTES EVOLUENT

Plusieurs dispositions quant à l'organisation des examens et concours avaient déjà été prises lorsqu'avait été déclaré l'état d'urgence sanitaire né de l'épidémie de COVID-19.
Les dispositions de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 sont actuellement applicables jusqu'au 30 avril 2021. Le projet d'ordonnance, pour lequel l'UNSA a voté « pour », permettra d'organiser les concours de recrutement de façon dérogatoire jusqu'au 31 octobre 2021, date limite d'application du régime autorisant l'adaptation des voies d'accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois des agents publics. Les mesures prises visent à protéger les candidats, les membres de jury et les organisateurs contre les risques de propagation de la covid-19. Ces adaptations ont été mises en œuvre pour respecter l'égalité de traitement des candidats en fonction de l'évolution de la réglementation sanitaire. L'objectif est ainsi de modifier, lorsque la situation sanitaire le rend nécessaire, la nature ou le nombre des épreuves, y compris en les supprimant en cas d'incompatibilité avec les consignes sanitaires et d'assurer la continuité des recrutements en vue de garantir celle du service public. Le report de l'échéance d'application permet également aux administrations de pourvoir aux vacances d'emploi en faisant appel aux listes complémentaires. Cette prolongation permet leur utilisation par dérogation aux dispositions selon lequel elles deviennent caduques au début des épreuves du concours suivant.

Printemps des Poètes

Le Printemps des Poètes encourage chacun(e) d'entre nous à mettre de la poésie dans notre quotidien. Le thème de cette 23e édition est le **désir.** Pour égayer le mois de mars, l'UNSA Défense vous propose de participer à un concours d'écriture. Envoyez-nous votre plus beau poème sur le thème du désir, par mail à federation@unsa-defense.org
L'œuvre choisie par la rédaction sera diffusée sur nos réseaux sociaux (Twitter et Facebook) et paraîtra dans la prochaine lettre.
A vos plumes !

« Nos décisions vont s'interférant et, dans la confusion de l'existence, il est rare qu'un bonheur vienne justement se poser sur le désir qui l'avait réclamé » - Marcel Proust.

ECLAIRAGE SUR LA VACCINATION AU SEIN DU MINISTERE DES ARMEES

Dans le cadre de la préparation à la vaccination Covid-19 au Minarm, Il est possible que vous soyez interrogé sur votre volonté ou non d'être vacciné. Même si ce recensement semble relever d'une bonne intention en cette période de circulation active du virus et l'apparition des variants, il faut savoir que seul, le ministère de la Santé et ses Agences Régionales de Santé sont compétents dans le domaine de la vaccination. Au sein du Minarm, les HIA ont également l'agrément car ils relèvent du code de la santé publique pour leur personnel. L'UNSA Défense, a abordé ce sujet dans sa déclaration liminaire du dernier Comité Central de Prévention. Les réponses sont claires concernant les agents civils du Minarm :

- Le ministère n'est pas prioritaire pour détenir les vaccins ;
- Vous avez le choix de vous faire vacciner ou non (des pathologies peuvent par ailleurs ne pas permettre la vaccination), soit en médecine de ville, soit auprès de votre employeur Minarm, sachant que les vaccins ne parviendront au Minarm qu'ultérieurement ;
- Si vous faites partie des cas à risque, il est judicieux d'opter pour le télétravail.

Enfin, si vous ne souhaitez voir vos données personnelles alimenter le fichier de santé au travail Minarm – AXONE, l'UNSA Défense vous recommande de vous faire vacciner dans le cadre de la médecine de ville.

Le télétravail

Le 17 mars 2020, des millions de Français se sont retrouvés en télétravail.
Chouette ! ont pensé certains. Nous allons enfin intervenir activement pour préserver notre planète en limitant nos déplacements au niveau mondial et ainsi ralentir le réchauffement climatique dont nous parlent nos experts environnementaux. A titre personnel, qui n'a pas rêver de ne plus avoir à perdre 2h voire +, dans les transports en commun, quotidiennement ? Dommage ! ont pensé d'autres.
Nous avions un espace de travail bien agencé au bureau, nous croisions de nombreux collègues avec qui il était agréable d'échanger en buvant un café.

COMMENT FAIRE POUR QUE LE TELETRAVAIL SOIT UNE REUSSITE ?

Conservez le même rythme de travail avec des heures fixes. Pour cela, continuez à mettre votre réveil comme avant, et gardez votre rituel du matin, avant de vous installer devant votre ordinateur. Essayez de vous créer votre petit cocon pour en faire un bureau. Peut-être, avez-vous la chance de pouvoir vous installer dans une pièce isolée du reste de la maison, sinon essayez de trouver un petit coin afin d'y être bien …et loin du réfrigérateur ! La position idéale serait d'être bien assis, sur une chaise avec dossier et accoudoirs, la fenêtre perpendiculaire à l'ordinateur avec un store doté de lamelles inclinables pour doser la lumière. Restez concentré sur votre travail, en désactivant vos notifications, priorisez vos tâches comme vous aviez l'habitude de le faire en présentiel. Maintenir des contacts avec votre supérieur hiérarchique et avec vos collègues est important. L'outil de visio, utilisé dans notre ministère est skype entreprise mais peut-être pouvez aussi suggérer à vos collègues un café virtuel, le matin, grâce à zoom ou whatsapp, avant de commencer la journée de travail ? Avant une réunion, pourquoi ne pas demander à votre chef un moment d'échanges informels ? Beaucoup de choses sont possibles, à condition d'y penser.

Alors que le 1er ministre indique dans sa circulaire du 5.02.2021 que « le recours au télétravail participe à la démarche de prévention du risque d'infection en limitant les déplacements et la densité des agents dans les locaux professionnels » et que les administrations doivent être exemplaires, les conseils ci-dessus ne peuvent que vous être utiles.

COMMENT ORGANISER VOTRE « AFTER WORK » EN TENANT COMPTE DES 3 PRECEPTES DU TELETRAVAILLEUR ?

1/ Vous devez sortir la tête de votre travail :
Que vous soyez fan de jeux vidéos, partisan du yoga ou accro à la musique, Internet vous offre un formidable panel d'activités à faire seul ou en compagnie de vos proches.
Vous rêviez d'organiser des soirées cinéma longue distance et des soirées télévisées avec vos amis ? C'est désormais possible avec Teleparty (anciennement Netflix Party). Teleparty synchronise la lecture vidéo et ajoute une discussion de groupe. Vous pouvez ainsi commenter en temps réel avec vos amis.
Votre cœur penche plutôt pour la musique ? Abonnez-vous aux réseaux sociaux de vos artistes préférés et vivez des *lives*, sans bouger de votre canapé.
Les amateurs de lecture trouveront leur bonheur sur les sites de Cultura, de la Fnac ou encore du Projet Gutenberg, qui mettent à disposition gratuitement des milliers d'e-books. Les férus d'art, eux, pourront visiter virtuellement le Louvre, le MoMA de New-York ou le Rijksmuseum d'Amsterdam.

2/ Vous devez vous aérer :
Il y a certainement un espace vert à proximité de chez vous.

3/ Vous devez bouger :
Renforcement musculaire, boxe, stretching, cardio, pilates, méditation, danse ou yoga… Vous trouverez votre bonheur en ligne. Plusieurs salles de sport et coachs sportifs proposent des exercices vidéos pour vous aider à garder la forme sans sortir de chez vous, et si vous avez besoin de motivation, des sessions en live sont organisées par des sportifs et des influenceurs sur les réseaux sociaux.

Recours pour excès de pouvoir

L'UNSA Fonction publique a déposé un recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'Etat ainsi qu'une question prioritaire de constitutionalité contre l'article 7 de l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020, prise en application de la loi de transformation de la fonction publique et portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique.

Pour l'UNSA Fonction publique, cet article menace la vie privée des fonctionnaires

En effet, il n'apporte pas les garanties requises pour protéger le caractère secret des données médicales des agents publics. Lors de l'examen de ce texte en Conseil Commun de la Fonction Publique, le 2.10.2020, l'UNSA s'est opposée à cet article et a voté contre ce texte. Cet avis n'ayant pas été pris en compte par le gouvernement, l'UNSA porte désormais l'action en justice afin de défendre les libertés fondamentales des agents publics.

Mais que dit l'article 7 ?

« Nonobstant toutes dispositions contraires, peuvent être communiqués, sur leur demande, aux services administratifs placés auprès de l'autorité à laquelle appartient le pouvoir de décision et dont les agents sont tenus au secret professionnel, les seuls renseignements médicaux ou pièces médicales dont la production est indispensable pour l'examen des droits définis par le présent article. »

Décryptage

- Cet article n'apporte pas les garanties requises pour protéger le caractère secret des données médicales ;
- Il autorise les agents de l'administration à avoir, sur leur demande, connaissance des données médicales des agents ;
- Les agents concernés ne sont pas informés et ne donnent par leur consentement, en dehors même de toute intervention d'un médecin ;
- Les pièces consultées ne sont pas délimitées précisément, aucun contrôle de ces demandes de communication d'éléments très personnels n'est prévu par le texte.

L'UNSA Fonction publique précise que seraient concernés plus particulièrement les agents demandant un Congé de Longue Maladie ou un Congé de Longue Durée.

Défendre ce droit fondamental aujourd'hui participe à la construction du monde de demain, un monde dans lequel les données personnelles de santé devront être protégées et la vie privée des agents respectée.

Saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité sur renvoi du Conseil d'Etat, le Conseil Constitutionnel va vérifier que cette disposition législative est bien constitutionnelle en ce qu'elle ne porte pas atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution. Il convient donc désormais d'attendre les décisions de ces 2 juridictions.

federation@unsa-defense.org
portail-unsa.intradef.gouv.fr
www.unsa-defense.org
@UnsaDefense
www.facebook.com/UNSADefense
Unsa defense diffusion